



Pension alimentaire droit de refus ?

Par **candy79**, le **09/01/2012 à 08:23**

Bonjour,

J'ai une petite question concernant le versement de la pension alimentaire, qui est versé pour ma fille.

Son père voudrait peut-être prendre sa fille 1 mois complet pendant les vacances d'été , mais je ne sais pas trop car 1 mois c'est très long pour ma fille, normalement on fait les 2 premières semaines de Juillet et d'Août.

Si ma fille part 1 mois d'affilé, son père a t'il le droit de refuser le paiement de la pension alimentaire ?

Merci pour vos réponse.....

Par **corimaa**, le **09/01/2012 à 11:52**

Non, la pension alimentaire est due sur 12 mois, meme quand l'enfant est en vacances chez le parent non gardien

Par **cocotte1003**, le **09/01/2012 à 13:36**

Bonjour, pour ce qui est du droit de visite, vous devez vous conformer à la décision prise par le juge, beaucoup d'enfants partent un mois pendant les vacances d'été chez l'autre parent, chez leurs grand-parents, en colonies..... et tout se passe bien cordialement

Par **corimaa**, le **09/01/2012 à 23:40**

[citation]Son père voudrait peut-être prendre sa fille 1 mois complet pendant les vacances d'été , mais je ne sais pas trop car 1 mois c'est très long pour ma fille, normalement on fait les 2 premières semaines de Juillet et d'Août. [/citation]

Est-ce qu'il y a eu un jugement pour les DVH ? Si oui, qu'est ce qui est marqué pour les grandes vacances ? Un mois chacun ou bien la moitié des deux mois chacun ?

Par **candy79**, le **10/01/2012 à 10:52**

Bonjour,

Sur le jugement, le juge a dit et marqué que ma fille était trop petite pour partir loin de sa maman, donc il sera mieux qu'elle parte 2 semaines / 2 semaines.

Et vu comment il lui monte la tête la pauvre petite c'est peut-être mieux pour l'instant que l'on continue à faire comme il est dit sur le jugement.

Merci pour vous.

Par **cocotte1003**, le **10/01/2012 à 12:40**

Bonjour, et bien pas d'hésitation , vous lui faites savoir que le jugement doit être respecté et que vous le ferez respecter, cordialement

Par **corimaa**, le **10/01/2012 à 23:38**

Idem que Cocotte1003, appliquez le jugement à la lettre, il ne peut rien contre vous

Par **candy79**, le **11/01/2012 à 13:34**

Merci à vous pour vos réponses :)